

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023 à 18H30

N°DCM2023.12.20/04

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI (A quitté la salle), Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD (A quitté la salle), Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Catherine COLLOMB (procuration à Laurence POTIER GABRION), Sylvie SERMONDADAZ (procuration à Sébastien COTTET), Michel LANGLET (procuration à Patrice CONTAT),

Excusés sans procuration : Jean-Michel REBET

Conseillers votants : trente.

Objet : Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix Rouge française, délégation territoriale de Haute-Savoie, et la Commune

Mme Martine HOSSELIN THIEBAUD et M. Marc LOCATELLI quittent la salle en tant que membres de la Croix Rouge. Ils ne participent ni aux débats, ni au vote.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et, plus globalement en cas de gestion de crise, les missions de soutien aux populations sinistrées relèvent des prérogatives de la commune impactée par l'évènement.

La mise en œuvre de moyens humains et matériels ainsi que des compétences spécifiques dans les missions de soutien suppose un engagement fort pouvant s'étaler dans la durée en fonction de la gravité des faits.

La mise à disposition de lieux d'accueil des sinistrés fait partie intégrante du PCS et la commune de La Roche-sur-Foron est en mesure d'accueillir un nombre conséquent de victimes dans ses infrastructures. Néanmoins, il convient également de pouvoir disposer de suffisamment de moyens en personnel et en matériel afin de pouvoir gérer au mieux cet accueil.

Dans cette perspective, la collectivité fait appel à la Croix Rouge. En effet, la Croix Rouge française est en mesure d'apporter son savoir-faire, son personnel formé et son matériel. Elle dispose d'un agrément national de sécurité civile, délivré par le ministère de l'intérieur, lui permettant de participer, notamment, à des opérations de secours, à des opérations de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes, et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre des actions de soutien aux populations.

La convention jointe à la présente délibération, relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile permet de formaliser les relations et engagements contractuels entre la Croix Rouge française et la commune de La Roche-Sur-Foron.

Cette convention, qui prendra effet à la date de signature par les parties pour une année civile, est tacitement reconductible. Elle n'engendre aucun coût pour la commune si aucun engagement de la Croix Rouge française n'est sollicité. En cas de situation de crise nécessitant l'intervention de cette association, une facturation détaillant l'ensemble des frais engagés par cette dernière sera adressée à la commune. Cette solution évite ainsi à la collectivité d'investir dans des matériels coûteux et de devoir prendre en charge le stockage de ce matériel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix Rouge française,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix Rouge française et la commune de La Roche-sur-Foron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires ainsi que tous documents y afférents.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 22 décembre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

